

## ***Résolutions administratives et techniques***

**1<sup>ère</sup> résolution** : l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport moral et d'activités du Comité Régional présenté par le secrétaire, approuve le compte-rendu.

**2<sup>ème</sup> résolution** : l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs aux porteurs des copies et d'extraits certifiés conformes des procès-verbaux de la présente réunion, pour accomplir toutes les formalités légales et administratives de publication.

**3<sup>ème</sup> résolution** : l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de gestion présentés par le trésorier, des rapports des vérificateurs aux comptes de l'exercice clos le 31 août 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ses comptes et résumés dans ses rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice et décharge les vérificateurs aux comptes.

**4<sup>ème</sup> résolution** : En application des dispositions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat positif 58 832.29 € de l'exercice de la saison 2020/2021 en report à nouveau

**5<sup>ème</sup> résolution** : En application des dispositions réglementaires et après avoir pris l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'adopter le budget prévisionnel pour la saison 2021/2022, présenté par le trésorier.

**6<sup>ème</sup> résolution** : En application des dispositions réglementaires et après avoir pris l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de maintenir le montant de l'adhésion au Comité Régional à 45.00 € par Association pour la saison 2022/2023

**7<sup>me</sup> résolution** : En application des dispositions réglementaires et après avoir pris l'avis du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de maintenir le tarif de la part régionale de la licence au niveau actuel pour la saison 2022/2023